



FICHE D'INSTRUCTION POUR UNE UTILISATION EN SECURITE

Le règlement européen n° 1907/2006 (REACH) **assure la communication** des informations relatives aux matières dangereuses au moyen de fiches de sécurité (GDS). Les produits SEMIN en fibre de verre continu sont considérés comme étant des OBJETS. Pour cette raison, des Fiches de Sécurité ne sont pas obligatoires pour ces produits du point de vue du règlement de REACH.

La société SEMIN a décidé de fournir à ses clients des informations pour une manipulation et une utilisation sûres des produits en fibre de verre grâce à la **Fiche d'instruction pour une utilisation en sécurité**.

1-SOCIETE – IDENTIFICATION DU PRODUIT REVENDEUR :

Siège social :

SEMIN
1 A rue de la Gare
57 920 KEDANGE SUR CANNER
Tel : 03.82.83.53.57 Fax : 03.82.83.93.33

Différents sites :

SEMIN
1 A rue de la Gare
57 920 KEDANGE SUR CANNER
Tel : 03.82.83.53.57 Fax : 03.82.83.93.33

SEMIN Région Parisienne
ZAC Des Vallées
60 110 AMBLAINVILLE
Tel : 03.44.06.43.90 Fax : 03.44.06.43.99

SEMIN Usine SUD
Mas Lluçia
RD 117
66 600 ESPIRA DE L'AGLY
Tel : 04.68.38.58.33 Fax : 04.68.38.58.34

SEMIN

Décembre 2009

Siège social et usine : 1A, Rue de la Gare - F-57920 KEDANGE-SUR-CANNER - Tél. 03.82.83.53.57 - Fax : 03.82.83.93.33
Head office and factory : - F-57920 KEDANGE-SUR-CANNER - FRANCE - Tél. 00.33.3.82.83.53.57 - Fax : 00.33.3.82.83.93.33
Usine Sud : Mas Lluçia - R.D. 117 - 66600 ESPIRA DE L'AGLY - Tél. 04.68.38.58.33 - Fax : 04.68.38.58.34
Usine Région Parisienne : Parc d'Activités Les Vallées - 60110 AMBLAINVILLE - Tél. 03 44 06 43 90 - Fax : 03 44 06 43 99

www.semin.com - E-mail : mail@semin.com



Produits multicouches en fibre de verre

Voiles de surfaçage

Tissus RECO

Tissus verre E

Tissu TECO

Disques pour meules (tissu fibre de verre imprégné pour l'industrie des abrasifs)

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Les produits sont constitués de filaments de verre de diamètre supérieur à 3 µm et en conséquence non respirables et non classés comme dangereux selon la directive européenne 67/548/EEC et ses derniers amendements. Irritations (mécanique) et éventuellement allergies (très rares) peuvent être générées par la poussière créée lors de l'utilisation du produit. Dans certaines conditions certains produits peuvent générer du formaldéhyde et d'autres substances dangereuses (voir chapitre 3-COMPOSITION)

3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Les produits en fibre de verre continue sont des objets au sens visé par le règlement REACH (1907/2006/CE).

Ces objets sont constitués de combinaison soit de **VERRE E** (verre à faible teneur alcaline) soit de **VERRE C** (verre à teneur alcaline élevée et une teneur en alumine basse) sous forme de fils continus, avec un **LIANT** ou une **ENDUCTION**.

Le code CAS des fibres de verre est 65997-17-3 (suivant les oxydes utilisés pour la production).

Le **VERRE E** est un verre avec une très faible teneur en matières alcalines.

Le **VERRE C** est un verre avec une teneur très élevée en matières alcalines et une faible teneur en alumine.

LE PRODUIT D'ENSIMAGE est un mélange de matières chimiques appliqué sur des fibres de verre – normalement dans une plage entre 1 et 1,5 pour cent en poids.

L'essentiel de ce mélange est constitué de polymère de haut poids moléculaire non réactifs, souvent d'origine naturelle (amidons) ou de polymères avec des sites réactifs ou contenant des monomères réactifs. Un deuxième type d'ingrédient, présents dans la plupart des ensimages, est un composant de la famille des organo-silane nécessitant l'étiquetage « produit dangereux ». Le producteur considère cependant le risque sur produit fini comme négligeable compte tenu de la concentration très basse d'une part et d'autre part parce qu'ils ont été polymérisés au cours de la fabrication de la fibre de verre. D'autres constituants peuvent être utilisés tels des lubrifiants.

SEMIN

Siège social et usine : 1A, Rue de la Gare - F-57920 KEDANGE-SUR-CANNER - Tél. 03.82.83.53.57 - Fax : 03.82.83.93.33
 Head office and factory : - F-57920 KEDANGE-SUR-CANNER - FRANCE - Tél. 00.33.3.82.83.53.57 - Fax : 00.33.3.82.83.93.33
 Usine Sud : Mas Lluçia - R.D. 117 - 66600 ESPIRA DE L'AGLY - Tél. 04.68.38.58.33 - Fax : 04.68.38.58.34
 Usine Région Parisienne : Parc d'Activités Les Vallées - 60110 AMBLAINVILLE - Tél. 03 44 06 43 90 - Fax : 03 44 06 43 99

www.semin.com - E-mail : mail@semin.com



Les **LIANTS pour les voiles de surfacage** sont des résines phénol-formaldéhyde ou carbamide-formaldéhyde en base aqueuse ; le polyvinyle, des émulsions d'acrylique ou autres, de l'amidon ; ou des mélanges de ces liants. Leur teneur sur le voile est situé entre 5 et 30 pour cent en poids.

L'ENDUCTION des disques pour meules abrasives est normalement constituée de résines phénoliques et en partie de résines de polyuréthane. Leur teneur dans le produit final est situé dans le domaine de 26 à 33 pour cent en poids. Pour certains produits, la teneur peut atteindre 50 %.

L'ENDUCTION des toiles à peindre en fibre de verre, des grilles et des tissus RECO/tissus verre E, des produits combinés multicouches est constituée d'alcool polyvinylique (combinés multicouches), de polymérisat d'acétate éthylique vinylique (toile à peindre en fibre de verre, tissu RECO/tissus verre E) et de dispersion de dérivés de styrène.

Les **mats de verre** contiennent de l'acétate polyvinylique et des résines polyestériques non saturées.

L'ENDUCTION des grilles anti-insectes est constituée d'un revêtement à base de PVC avec un plastifiant de PVC.

Substances dangereuses susceptibles d'être relarguées

Produit	Liant	Coating
Voile de verre	Formaldehyde < 0,1 % en poids	Non
Disques de renfort de meules abrasives	Non	Phenol < 1 % en poids Formaldehyde < 0,1% Methanol < 0,1% Methenamine < 0,1 %

Nos produits en fil de verre ne contiennent aucune substance de type SVHC (substances extrêmement préoccupantes).

4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Informations générales : aucunes mesures spécifiques requises.

Après aspiration : apporter de l'air frais, en cas de troubles consulter un médecin.

Après tout contact cutané à cause d'une exposition dans un environnement poussiéreux ayant causée une irritation : laver immédiatement avec de l'eau savonneuse

SEMIN

Siège social et usine : 1A, Rue de la Gare - F-57920 KEDANGE-SUR-CANNER - Tél. 03.82.83.53.57 - Fax : 03.82.83.93.33
 Head office and factory : - F-57920 KEDANGE-SUR-CANNER - FRANCE - Tél. 00.33.3.82.83.53.57 - Fax : 00.33.3.82.83.93.33
 Usine Sud : Mas Lluçia - R.D. 117 - 66600 ESPIRA DE L'AGLY - Tél. 04.68.38.58.33 - Fax : 04.68.38.58.34
 Usine Région Parisienne : Parc d'Activités Les Vallées - 60110 AMBLAINVILLE - Tél. 03 44 06 43 90 - Fax : 03 44 06 43 99

www.semin.com - E-mail : mail@semin.com



et rincer abondamment. Ne pas frotter ni gratter les zones affectées. En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

Après tout contact avec les yeux de particules de poussières : rincer immédiatement les yeux ouverts à l'eau pendant quelques minutes, si nécessaire consulter un médecin. Ne pas frotter les yeux.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les fils de verre ne sont pas inflammables, il s'agit de matériaux ininflammables qui ne propagent pas la combustion.

Seuls les emballages (feuille plastique, papier, carton, bois) et les petites quantités de produit d'ensimage ou le liant/revêtement en PVC sont inflammables. Ils peuvent, pendant leur combustion, donner lieu à des dégagements de faibles quantités de gaz dangereux.

Agents d'extinction appropriés :

Poudre CO₂ ou de l'eau.

Combattre les incendies importants avec de l'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.

Équipement de protection :

Ne respirer ni gaz explosifs ni gaz de combustion.

Utiliser des vêtements de protection intégraux avec appareils respiratoires intégrés

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRECAUTIONS INDIVIDUELLES : En cas d'environnement poussiéreux éviter tout contact avec la peau et les yeux. Voir Chapitre 8 avec d'autres instructions.

PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Aucune mesure spéciale requise - tous les types de déchets de fibre de verre sont considérés comme déchets industriels inertes ou comme **déchets industriels normaux**; en sont exceptées les grilles de fibres de verre imprégnées pour l'industrie des abrasifs (meules) qui peuvent être classifiées comme déchets spéciaux suivant les normes légales locales applicables.

NETTOYAGE :

A l'aspirateur, au balai ou à la pelle dans des containers couramment utilisés pour déchets de verre (séparation des ordures).

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :

Il est important d'éviter tout contact prolongé avec la peau: utiliser des équipements de protection individuelle conformément au chapitre 8.

Éviter et minimiser la formation de poussières durant l'utilisation du produit.

SEMINE



En cas de formation de poussières sur la ligne de transformation, pourvoir à une aspiration appropriée de celle-ci.

STOCKAGE :

Mesures techniques : Respecter les instructions de gerbage recommandées pour chaque type de produit.

Conditions de stockage : Stocker en-dehors des endroits présentant une humidité excessive pour éviter tout endommagement des produits et des emballages pouvant occasionner des problèmes de sécurité lors du stockage.

Stocker dans un local bien aéré et à l'abri de tout ensoleillement direct.

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION – PROTECTION CORPORELLE

Ingrédients aux valeurs limites qui doivent être surveillées au poste de travail :

Les fibres de verres continues ne sont pas respirables. Toutefois, certains procédés mécaniques peuvent occasionner la formation de parts de poussières ou de fibres transportées par l'air (voir chapitre 11). Dans ce cas des mesures de qualité de l'aire peuvent être effectuées afin de vérifier le respect des teneurs limites en « poussières dépourvues de risques spécifiques ».

Dans le cas des meules et les voiles de verre, il se peut que des faibles quantités des produits exposés dans le chapitre "3 - Composition" soit dégagées en raison de la manipulation des produits et des procédés d'application. C'est surtout en chauffant un produit ou lorsque des produits sont stockés dans des zones mal aérées qu'il est recommandé d'effectuer une surveillance des teneurs dans l'air.

Contrôles techniques :

Pourvoir à une aspiration locale et/ou un système d'aération global pour maintenir une faible teneur dans l'air.

Equipements de protection individuelle :

Protection respiratoire :

Pendant les activités générant d'importantes quantité de poussières, utiliser des masques anti-poussière agréés CE du type FP1 minimum ou de préférence du type FP2. En cas de non respect des limites d'exposition aux substances listées au chapitre 3-COMPOSITION les cartouches adaptées doivent être utilisées.

Protection des mains et autres parties du corps exposées :

Gants, vêtements à manches longues et pantalons de travail pour éviter toute irritation. Les personnes à la peau sensible ont intérêt à enduire les parties de peau exposées avec une crème de protection.

SEMIN

Siège social et usine : 1A, Rue de la Gare - F-57920 KEDANGE-SUR-CANNER - Tél. 03.82.83.53.57 - Fax : 03.82.83.93.33
 Head office and factory : - F-57920 KEDANGE-SUR-CANNER - FRANCE - Tél. 00.33.3.82.83.53.57 - Fax : 00.33.3.82.83.93.33
 Usine Sud : Mas Lluçia - R.D. 117 - 66600 ESPIRA DE L'AGLY - Tél. 04.68.38.58.33 - Fax : 04.68.38.58.34
 Usine Région Parisienne : Parc d'Activités Les Vallées - 60110 AMBLAINVILLE - Tél. 03 44 06 43 90 - Fax : 03 44 06 43 99

www.semin.com - E-mail : mail@semin.com



Protection des yeux : lunettes de protection (ou masque) ; éventuellement lunettes de sécurité

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ETAT PHYSIQUE:	solide
FORME :	Rouleaux ou lanières de tissus enduits, voiles, disques découpés de grille de fibre de verre enduite
COULEUR:	blanc ou blanc jaunâtre, jaune, noir, gris
ODEUR :	à l'ouverture des paquets, il peut se former une légère odeur de phénol ou de méthanol (disques pour meules)
POINT DE RAMOLLISSEMENT:	env. 850 °C (verre E) et 690 °C (verre C)
POINT DE FUSION:	sans objet
TEMPERATURE DE DECOMPOSITION:	Seulement certains composants de produits d'ensimage commencent à se décomposer à une température de 200 °C
POINT D'ECLAIR:	néant
PROPRIETES D'EXPLOSION:	néant
DENSITE (verre fondu):	2,6 g/cm ³
SOLUBILITE:	très faible solubilité dans l'eau. Les produits d'ensimage et les résines d'imprégnation sont partiellement (voire entièrement) solubles dans la plupart des solvants organiques.

10 – STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE CHIMIQUE

Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage normales et dans des conditions d'utilisation normalement prévisibles. Comme déjà signalé certaines substances peuvent être dégagées en cas de procédé à chaud ou de stockage.

REACTIONS DANGEREUSES

Pas de réactions chimiques dangereuses.

PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Voir chapitre 5 où sont indiqués les produits de combustion dangereux.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Fibres de verre

TOXICITE AIGUE: non pertinente

Décembre 2009

6/8

SEMIN

Siège social et usine : 1A, Rue de la Gare - F-57920 KEDANGE-SUR-CANNER - Tél. 03.82.83.53.57 - Fax : 03.82.83.93.33
 Head office and factory : - F-57920 KEDANGE-SUR-CANNER - FRANCE - Tél. 00.33.3.82.83.53.57 - Fax : 00.33.3.82.83.93.33
 Usine Sud : Mas Lucia - R.D. 117 - 66600 ESPIRA DE L'AGLY - Tél. 04.68.38.58.33 - Fax : 04.68.38.58.34
 Usine Région Parisienne : Parc d'Activités Les Vallées - 60110 AMBLAINVILLE - Tél. 03 44 06 43 90 - Fax : 03 44 06 43 99

www.semin.com - E-mail : mail@semin.com

**EFFETS LOCALISES:****Possibilité d'irritations temporaires**

Cette irritation est purement mécanique et temporaire. L'irritation disparaît lorsque l'exposition prend fin. Peut avoir une influence sur la peau, les yeux et l'appareil respiratoire supérieur. En Europe, une irritation mécanique n'est pas considérée comme un risque pour la santé au sens du règlement européen 67/548/CEE concernant les matières dangereuses. Ceci est confirmé par le fait que le règlement CE 97/69/CE relatif aux fibres minérales n'indique ni la nécessité d'utiliser la marque Xi (irritant), ni la classification pour des fibres de verre continues.

SENSIBILITE

Certaines **allergies** aux fibres de verre continues ont été constatées.

TOXICITE A LONG TERME:

Les fibres de verre continues ne sont pas respirables (c.-à-d. elles ne traversent pas les alvéoles pulmonaires), le diamètre des fibres étant supérieur à 3 µm.

Exigences légales :

En référence aux conclusions de l'IARC, **les fibres de verre sont classifiées comme étant non cancérogènes**. Elles sont classées dans le **groupe 3 IARC**. Cette classification a été confirmée par un groupe de travail IARC lors de sa réunion en octobre 2001 et dans l'édition la plus récente des analyses IARC relatives à l'évaluation des risques cancérogènes pour la santé humaine (volume 81, sur des fibres de verre artificielles) publiée en 2002.

L'Organisation Internationale du Travail (ILO) et le PISC (Programme International sur la Sécurité Chimique) en sont arrivés aux mêmes résultats à l'occasion d'un congrès tenu en 1987.

Le règlement Commission Européenne Nr. 97/69/CE du 5.12.1997 en tant que 23^{ème} loi rectificative du règlement 67/548/CEE relative à la classification, à l'emballage, au stockage et au marquage des substances dangereuses, ne considère pas comme nécessaire de classer les fibres de verre comme substances présentant des risques cancérogènes.

L'OSHA (Administration en matière de protection de la santé et du travail) et NTP (Programme toxicologiques aux Etats-Unis), c.-à-d. les organisations américaines officielles, considèrent que les produits en fibres de verre ne constituent pas des matières dangereuses et l'ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels étatiques) les a classifiés comme A4 (non cancérogènes pour l'homme). Ces produits ne sont pas concernés par les prescriptions canadiennes relatives aux produits contrôlés (CPR).

RISQUES MUTAGENES, TERATOGENES, NOCIFS POUR LA REPRODUCTION :
aucun risque connu.

Décembre 2009

7/8

SEMIN

Siège social et usine : 1A, Rue de la Gare - F-57920 KEDANGE-SUR-CANNER - Tél. 03.82.83.53.57 - Fax : 03.82.83.93.33
Head office and factory : - F-57920 KEDANGE-SUR-CANNER - FRANCE - Tél. 00.33.3.82.83.53.57 - Fax : 00.33.3.82.83.93.33
Usine Sud : Mas Lluçia - R.D. 117 - 66600 ESPIRA DE L'AGLY - Tél. 04.68.38.58.33 - Fax : 04.68.38.58.34
Usine Région Parisienne : Parc d'Activités Les Vallées - 60110 AMBLAINVILLE - Tél. 03 44 06 43 90 - Fax : 03 44 06 43 99

www.semin.com - E-mail : mail@semin.com



11.2 Autres composants des liants ou revêtement :

Certaines substances faisant partie des compositions des liants et revêtement appliqués comme mentionné dans le chapitre 3-COMPOSITION ont une toxicité spécifique. Se référer aux documents et standards appropriés pour plus d'informations sur leur classification réglementaire et leur évaluation scientifique.

12 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

On ne s'attend pas à ce que ces produits aient des répercussions négatives sur les animaux, plantes ou poissons.

13 – ELIMINATION DES DECHETS

Suivant les règlements spécifiques valables au niveau local, on peut gérer et traiter les déchets de fibres de verre comme **déchets inertes** ou comme **déchets industriels courants**. En sont exceptés les fibres de verre imprégnées pour l'industrie des abrasifs (meules) qui sont classées comme **déchets non retraitables** suivant les lois locales. En cette qualité, ils peuvent être stockés dans les décharges approuvées pour cette catégorie.

De faibles quantités peuvent être éliminées avec les déchets non retraitables.

14 – TRANSPORT

REGLEMENTS INTERNATIONAUX :

Les produits en fibre de verre ne sont pas considérés comme des matières dangereuses par les règlements concernant les transports (IMDG, ADR/RID, ICAO/ IATA, DOT, TDG, MEX).

15 – DISPOSITIONS LEGALES

Les produits en fibres de verre continues ne requièrent pas de marquage pour les matières dangereuses (voir Chapitre 11).

Les produits en fibres de verre continues sont des objets et n'ont pas besoin de figurer dans aucune liste dans la plupart des pays. En Europe, par exemple, il s'agit de la liste EINECS, pour les Etats-Unis ce sont les listes ELINCS et TSCA, pour le Canada les listes DSL et NDSL, pour le Japon la liste CSCL, pour l'Australie l'AICS, pour les Philippines la PICCS, pour la Corée du Sud KECL etc.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les informations contenues dans ce document ont été fournies au mieux de nos connaissances pour la date indiquée. En outre, nous attirons l'attention des utilisateurs sur la présence de risques si le produit est utilisé à d'autres fins que celles prévues pour celui-ci.

SEMIN

Siège social et usine : 1A, Rue de la Gare - F-57920 KEDANGE-SUR-CANNER - Tél. 03.82.83.53.57 - Fax : 03.82.83.93.33
 Head office and factory : - F-57920 KEDANGE-SUR-CANNER - FRANCE - Tél. 00.33.3.82.83.53.57 - Fax : 00.33.3.82.83.93.33
 Usine Sud : Mas Lluçia - R.D. 117 - 66600 ESPIRA DE L'AGLY - Tél. 04.68.38.58.33 - Fax : 04.68.38.58.34
 Usine Région Parisienne : Parc d'Activités Les Vallées - 60110 AMBLAINVILLE - Tél. 03 44 06 43 90 - Fax : 03 44 06 43 99

www.semin.com - E-mail : mail@semin.com